

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
--

Les fiches-actions déclinées dans cette annexe contiennent au moins les rubriques suivantes :

- Nom du GAL ;
- Identification et intitulé de la fiche-action ;
- Sous-mesure 19 de rattachement ;
- Type et description des opérations ;
- Type de soutien ;
- Liens avec d'autres réglementations ;
- Bénéficiaires ;
- Dépenses éligibles (coûts admissibles) ;
- Conditions d'admissibilité ;
- Eléments concernant la sélection des opérations ;
- Montants et taux d'aide applicable.

Fiche-action 1 : *Améliorer l'accès à la mobilité pour tous et l'intermodalité*

Fiche-action 2 : *Préserver et valoriser le patrimoine écologique et naturel*

Fiche-action 3 : *Réduire la consommation d'énergie, augmenter la production d'énergie renouvelable*

Fiche-action 4 : *Conforter les centralités pour améliorer l'accès aux services et activités de proximité*

Fiche-action 5 : *Adapter l'offre de services aux besoins de la population (logements, santé, animation de la cité)*

Fiche-action 6 : *Mettre en valeur le patrimoine (bâti, matériel, immatériel) et développer l'offre culturelle par la mise en réseau des acteurs*

Fiche-action 7 : *Développer une offre touristique globale à l'échelle du Pays de Retz*

Fiche-action 8 : *Animation, suivi, gestion administrative et financière et évaluation*

Fiche-action 9 : *Coopération*

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°1	Améliorer l'accès à la mobilité pour tous et l'intermodalité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier : Transition énergétique et préservation de l'environnement		
Objectif stratégique : 2.2 Développer la mobilité durable et pour tous		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le diagnostic note comme principaux enjeux en termes de mobilité pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de l'accessibilité externe du Pays de Retz (certaines zones sont très accessibles, d'autres souffrent d'enclavement) - l'amélioration des liaisons internes entre les pôles d'équilibre du territoire, assez faibles (peu ou pas d'alternatives à la voiture individuelle) <p>Constat d'une grande diversité de thèmes (mobilités culturelle, sociale, emploi, formation...) et publics concernés par les questions de mobilité : personnes âgées (visites en centre par les proches, déplacements pour les courses...), personnes en recherche d'emploi (parfois isolées de tout information), déplacements à buts personnels (services publics, santé, loisirs, courses, famille...), personnes sans permis de conduire ou véhicule (pour tout type de déplacements donc).</p> <p>D'où un intérêt à agir sur les services et leur offre, en partenariat avec les autorités organisatrices de transport, et en cohérence avec les besoins et publics concernés.</p> <p>Cette fiche action contribue également aux objectifs des fiches actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'énergie, augmenter la production d'énergie renouvelable • Adapter l'offre de services aux besoins de la population • Développer une offre touristique globale à l'échelle du Pays de Retz <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit dans l'objectif 2.2 de la stratégie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rendant plus lisible et efficace l'offre de transport en commun existante - mettant en place les conditions pour que l'intermodalité devienne une réalité - développant des solutions alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture, complémentaires des transports en commun à proprement parler - élaborant un cadre cohérent de réseau de voies douces maillant l'ensemble du Pays de Retz afin de rétablir des liaisons douces dans les bourgs, entre les villages et les centres-bourgs, entre les quartiers d'habitation et les zones d'emploi (commerciales, industrielles...) - diminuant la part de la voiture dans les déplacements et de manière plus générale en réduisant les déplacements motorisés - permettant à l'ensemble de la population de se déplacer dans et vers l'extérieur du Pays de Retz - reliant mieux les communes aux pôles d'équilibre du Pays de Retz et les pôles entre eux 		

<p>c) Effets attendus</p> <p>L'enjeu porte sur la capacité du territoire à valoriser l'ensemble des moyens de déplacement, par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une étude de type schéma directeur modes doux 2. Une information structurée sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des modes de déplacement (train, bus, voiture, vélo, piéton) et la réponse sur les différents déplacements (longs, courts, ponctuels, réguliers....) - Les réseaux existants pour tous ces modes – carte du maillage des transports + points pratiquant l'intermodalité ou susceptibles de la développer - Les services mis à disposition des utilisateurs (services publics, relais associatifs, offres privées...) 3. Les points d'échanges et mobilités, d'intermodalités et de mise en réseau des utilisateurs (rabattement vers les sites intermodaux, covoiturage, points « stop »...) 4. La proposition de solutions nouvelles pour valoriser les déplacements et l'intermodalité.
<p>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</p> <p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur modes doux à l'échelle du Pays de Retz - Actions (étude, outils de communication, animation, animation et gestion d'un service de transports à la personne à prix coutant, locations de vélos et scooters électriques, logement mobile) ayant notamment pour objectifs de : recenser l'offre de transport / modes de déplacements, articuler les informations et les modes de déplacement sur des niveaux pertinents selon les besoins (échelles Pays de Retz vers extérieur, intra-Pays de Retz, intercommunalités...), coordonner les offres, mettre en relation demandes et offres, solliciter les partenaires (structures publiques, associations, entreprises, privés divers...), proposer des solutions innovantes, mettre en réseau les acteurs locaux et alimenter un observatoire de la mobilité... - construction, équipement des sites pour favoriser l'intermodalité (ex : parkings avec abris, construction de garages à vélo sécurisés...) ou les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, hors revêtement de voirie - achat et installation de matériel favorisant l'intermodalité (ex : systèmes d'information interactifs, panneaux d'information...) ou les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, hors revêtement de voirie - actions de communication, de conception et édition de supports d'information (ex : sites internet, plaquettes...)
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.</p>
<p>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</p> <p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p> <p>Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz Associations loi 1901</p>

<p>Chambres consulaires Collectif d'entreprises situé dans et hors zones d'activités se traduisant par exemple par un accord de partenariat ou tout autre document équivalent, Toutes entreprises (au sens du droit français) uniques si situées hors zones d'activités</p>
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service et d'expertise - dépenses de location (salle, matériel, véhicule) - dépenses de rémunération (inclus les cas de mise à disposition et intégrant salaire, charges, primes, avantages et traitements accessoires) - frais d'impression, de conception, de diffusion - frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (au forfait et/ou au réel) <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - tous travaux - dépenses d'amortissement de biens neufs - dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>
<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité du projet avec les orientations du SCoT en matière de mobilité (chapitre 5 du DOO) - Les études modes doux infra Pays de Retz conformes aux orientations du schéma directeur mode doux mené à l'échelle du Pays de Retz sont éligibles
<p>8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</p>
<p>Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour une étude modes doux, 3 critères au choix dans la grille de critères - Pour tous les autres projets : démarches innovantes et/ou présentant un caractère expérimental et deux autres critères au choix dans la grille de critères - Soumission au fil de l'eau et/ou appel à projets - présentation préalable à un comité technique - passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue</p> <p>Plancher de FEADER : 3000 € pour les porteurs de projets privés/associatifs et organismes reconnus de droit public (ORDP) ; 10.000 € pour les porteurs publics</p> <p>Plafond de FEADER : 75.000 €.</p> <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p>
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p>
<p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader</p>

En particulier :

Le FEDER soutiendra les investissements (études et travaux) en site propre pour le développement des modes de déplacement doux (pistes cyclables en site propre, voie mixtes piétons vélos, haltes vélos, garages à vélo). Les projets devront s'inscrire dans le cadre du Schéma régional vélo route et voies vertes (SR3V) ou des plans de déplacements urbains qui visent à assurer la continuité entre itinéraires cyclables. S'agissant des haltes et garages à vélo, les projets sont éligibles s'ils s'inscrivent dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire vélo structurant. La cohérence avec le Plans Climat Energie Territoriaux devra être démontrée.

Le FEDER soutiendra les travaux et équipements liés aux pôles d'échanges multimodaux (ex. interfaces gares/abords, parkings relais, espaces multimodaux d'information et de réservation, billetterie, accès personnes à mobilité réduite, ouvrages de franchissement des voies permettant l'accès aux quais, stationnement vélos, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, autocars, taxis, dépose minute....). Sont ainsi éligibles les travaux et les aménagements ferroviaires et urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM. Les études préalables aux travaux de PEM seront éligibles sous réserve de commencement d'exécution effectif des travaux sur la période d'exécution du programme.

Le FEADER pourra donc être mobilisé pour ce qui ne relève pas du FEDER (hors financement de revêtement de voirie et d'aires de covoiturage).

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus grâce à l'opération
- Variété des publics touchés

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays de Retz</i>	
ACTION	N°2	<i>Préserver et valoriser le patrimoine écologique naturel</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement		
Objectif stratégique : 2.3 Préserver les réservoirs de biodiversité et améliorer les connexions écologiques		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le diagnostic note comme principaux enjeux en termes d'environnement pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De préserver les richesses naturelles du Pays de Retz par la valorisation de certains sites emblématiques repérés comme réservoirs de la biodiversité (au sens du schéma régional de cohérence écologique). - De préserver les fonctionnalités écologiques identifiées au sein de la trame verte et bleue en préservant et valorisant les connexions entre réservoirs. - De privilégier un développement urbain plus économe en espace pour limiter les risques d'uniformisation paysagère et les impacts sur les espaces naturels - De favoriser le maintien d'une agriculture respectueuse des écosystèmes - D'encourager le développement d'un tourisme de nature porté par les acteurs du territoire. <p>Cette fiche action contribue également aux objectifs des fiches actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une offre touristique globale à l'échelle du Pays de Retz - Réduire la consommation d'énergie et augmenter la production d'énergie renouvelable <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit dans l'objectif 2.3 de la stratégie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifiant et diagnostiquant les réservoirs de biodiversité et les connexions existantes ou susceptibles de les relier (corridors écologiques) - Encourageant l'établissement de plans de gestion concertée entre tous les acteurs concernés (habitants, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, organisateurs de tourisme..) réunis au sein de comités locaux de gestion. - Sensibilisant la population dans une perspective d'éducation à l'environnement et en valorisant les espaces naturels dans le respect de leur diversité à des fins pédagogiques mais aussi touristiques. - Sensibilisant / soutenant le monde agricole à des pratiques compatibles avec les objectifs ci-dessus, et en facilitant la pérennisation d'une agriculture garante de l'entretien de ces espaces - Expérimentant des actions innovantes visant à préserver la biodiversité 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des habitats naturels constitutifs des réservoirs de biodiversité et de leurs connexions, maintenus dans leur intégrité et rendus ainsi moins vulnérables - Des paysages entretenus et valorisés dans leur diversité - Des espaces naturels reconnus, préservés, respectés et valorisés dans leur(s) spécificité(s) - Des habitants du territoire plus sensibilisés à la préservation et à la valorisation de son 		

patrimoine écologique et naturel
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - actions d'information et de sensibilisation à destination des élus, des agriculteurs, du grand public, des propriétaires forestiers - actions permettant le maintien d'une agriculture d'élevage concourant aux objectifs généraux de cette fiche (actions d'animation de réseau avec la chambre d'agriculture ou d'autres partenaires du monde agricole, organisation de speed farming) - actions contribuant à la reconquête d'espaces agricoles ou naturels : défrichage, remise en état d'espace agricole (dont marais salants), aménagement d'espaces naturels pour un usage récréatif - consolidation et restauration de réservoirs de biodiversité - confortement/remise en état de corridors écologiques concourant aux objectifs de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT - aménagements urbains favorisant une interface dynamique ville/campagne afin d'assurer une continuité écologique : équipement, travaux de restructuration - réalisation d'équipements nécessaires à l'éducation à l'environnement - actions de communication et d'édition de supports d'information/sensibilisation (ex : sites internet, plaquettes, panneaux, brochures, ...)
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405 - Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p> <p>Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz Etablissements publics, GIP, PNR, syndicats mixtes Associations loi 1901, Organisations professionnelles agricoles, de pêche dotées d'une personnalité morale, fédération de chasse Collectif d'entreprises situé dans et hors zones d'activités se traduisant, une convention spécifique avec désignation d'un chef de file ou sous forme d'association loi 1901. Toutes entreprises (au sens du droit français) uniques si situées hors zones d'activités Propriétaires d'espaces naturels (situés en espaces A ou N ou U avec un sous- indice naturel des PLU)</p>
6. COUTS ADMISSIBLES

<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service et d'expertise - dépenses de location - dépenses de rémunération (inclus les cas de mise à disposition et intégrant salaire, charges, primes, avantages et traitements accessoires) - frais d'impression, de conception, de diffusion - frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (sur base forfaitaire et/ou au réel) <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - travaux (dont travaux paysagers) - dépenses d'amortissement de biens neufs - dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles ou végétaux
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Compatibilité du projet avec les orientations du SCoT en matière de trame verte et bleue et de protection de l'environnement (chapitres 2 et 7 du DOO)
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarches collectives et partenariales (au moins deux partenaires) - Deux autres critères au choix dans la grille de critères - soumission au fil de l'eau et/ou appels à projets - présentation préalable à un comité technique - passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue</p> <p>Plancher de FEADER : 3000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de FEADER : 35.000 €. <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
<p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.</p> <p>En particulier :</p> <p>Les actions permettant le maintien d'une agriculture d'élevage concourant aux objectifs généraux de cette fiche sont soutenues, en dehors des aides prises en charge par d'autres programmes (cf. PDRR : formation professionnelle des agriculteurs, MAE, transformation et investissement dans les exploitations agricoles).</p> <p>Pour les sites Natura 2000, pourront être éligibles uniquement les actions hors cadre des mesures du programme de développement rural régional et du FEDER spécifiques, sachant que le FEDER soutiendra l'animation, les actions de sensibilisation et communication, les dispositifs de suivi et d'observation scientifique et travaux par les structures gestionnaires sur les espaces protégés (RNN, RNR, Natura 2000, PNR, Espaces naturels sensibles, arrêtés de biotope...). Exemple : Travaux de défrichage, curage (et autre travaux pour la remise en état d'un marais salant), déboisement.</p>

b) Suivi
Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none">- Nombre de projets
Indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération- Nombre de plans de gestion mis en place- Nombre de personnes participant à des actions de formation et de sensibilisation- Corridors écologiques/ espaces identifiés dans les PLU au titre de la TVB, hors espaces protégés (en linéaire ou en superficie)

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°3	Réduire la consommation d'énergie, augmenter la production d'énergie renouvelable
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement		
Objectif stratégique : 2.4 Réduire la consommation d'énergie de source non renouvelable		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le diagnostic note comme principaux enjeux en termes de transition énergétique pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'appuyer/mutualiser les démarches relatives à l'accompagnement des particuliers sur des programmes de financement de l'amélioration des performances énergétiques, sous conditions de ressources - D'accompagner les acteurs locaux dans l'émergence de nouvelles filières / de nouveaux projets facilitant la transition énergétique - D'impulser une politique globale de filière énergétique, à travers la réduction des consommations énergétiques et l'augmentation de la production d'énergie de source renouvelable ou récupérable <p>Cette fiche action contribue également aux objectifs des fiches actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser le patrimoine écologique et naturel (<i>dans sa composante bois-énergie</i>) <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit dans l'objectif 2.4 de la stratégie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuant les consommations énergétiques - développant l'énergie de sources renouvelable ou récupérable dans une logique de filière (développement des compétences, travail en transversalité depuis l'approvisionnement jusqu'aux bénéficiaires). - constituant un réseau/réservoir d'entreprises locales porteuses d'expertise et de savoir-faire en termes de rénovation énergétique des équipements et des logements - sensibilisant les acteurs (citoyens et professionnels) aux enjeux de la transition énergétique 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la dépendance énergétique du territoire - Produire de l'énergie renouvelable locale - Créer une dynamique entrepreneuriale autour de la transition énergétique - Créer de l'expertise locale / rénovation énergétique des bâtiments 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien à l'organisation de formations des professionnels : <ul style="list-style-type: none"> • à l'élaboration de diagnostics énergie, aux techniques innovantes de rénovation 		

<p>énergétique des bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la gestion de la haie et des petits boisements <p>- service d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de leur logement (ex : plateforme de rénovation énergétique)</p> <p>- conseil en énergie partagé à destination des collectivités</p> <p>- structuration de la filière bois bocage énergie locale</p> <p>- mise en place de groupements d'entreprises formées à la rénovation des bâtiments « clés en main »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations de production de chaleur et/ou d'énergie renouvelables, y compris études préalables <p>Opérations exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux relatifs à l'amélioration et la rénovation de l'éclairage public sont exclus
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p> <p>Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz</p> <p>Associations loi 1901</p> <p>Chambres consulaires</p> <p>Organisations et/ou fédérations professionnelles du bâtiment</p> <p>Collectif d'entreprises situé dans et hors zones d'activités se traduisant par exemple par un accord de partenariat ou tout autre document équivalent,</p> <p>Toutes entreprises (au sens du droit français) uniques si situées hors zones d'activités</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service - dépenses de location (matériel, véhicule, salle...) - dépenses de personnel (inclus les cas de mise à disposition) : salaire chargé, primes, traitements accessoires - frais d'impression, de conception, de diffusion - frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (<i>au forfait et/ou au réel</i>) - frais de communication et d'édition de supports d'information/sensibilisation (ex : sites internet, plaquettes, panneaux, brochures, ...)

<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - travaux (dont travaux paysagers) - dépenses d'amortissement de biens neufs - dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles ou végétaux - travaux et achats de matériel permettant de développer des unités de production d'énergie ou des réseaux d'énergie de source renouvelable ou récupérable - travaux et achats de matériel permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</p>
<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant des travaux et achats de matériel permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics, il convient de s'inscrire dans les critères définis par le projet TEPCV du Pays de Retz (40% minimum de réduction de la consommation énergétique sur présentation d'un audit énergétique) - Conformité du projet à la Convention cadre de mise en œuvre du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" du Pays de Retz
<p>8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION</p>
<p>Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 critères au choix dans la grille de critères - soumission au fil de l'eau et/ou appels à projets - présentation préalable à un comité technique - passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue</p> <p>Plancher de FEADER : 3000 € pour les porteurs de projet privés/associatifs et ORDP; 5000 € pour les porteurs de projets publics.</p> <p>Plafond de FEADER : 50.000 €.</p> <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public.</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION</p>
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p>
<p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader</p> <p>En particulier :</p> <p>Le FEDER finance les projets individuels ou collectifs de production d'énergies renouvelables relevant des filières émergentes. Les projets financés seront les équipements spécifiques dédiés à la production d'énergies : travaux, équipements et études afférentes. Les études réglementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER.</p> <p>Le FEDER soutient également les projets collaboratifs en faveur des filières des énergies renouvelables et des éco-filières à travers le développement de démonstrateurs, de prototypes, de démarches expérimentales y compris en matière de production et de stockage d'énergies (études dont études d'acceptabilité sociale, ingénierie, investissements matériels et immatériels...).</p>

Enfin le FEDER finance les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement : transition énergétique, digitalisation de l'économie, responsabilité sociale des entreprises (RSE)... (animation d'actions collectives, prestations externes...).

Le FEADER pourra donc être mobilisé pour ce qui ne relève pas du FEDER.

Sont exclus les dispositifs subventionnés par l'ANAH (OPAH, PIG précarité énergétique).

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération
- Capacité de production supplémentaire d'énergie renouvelable en MWh
- Diminution des émissions de GES (en teq.Co²)

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°4	Conforter les centralités pour améliorer l'accès aux services et activités de proximité
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales		
Objectif stratégique : 3.1 Conforter les centralités existantes en respectant les équilibres du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le diagnostic note comme principaux enjeux en termes de modèle d'aménagement et de commerces de proximité pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De conforter les centralités pour maintenir l'attractivité des bourgs (fonctions commerciales, de services, d'accès aux transports collectifs...) - De restaurer les relations de proximité entre les habitants en favorisant les déplacements doux et requalifiant l'espace public afin de développer un « mode de vie de proximité » - De poursuivre le développement du secteur des services, vivier d'emplois non « délocalisables » - D'accompagner les entreprises artisanales dans la durée, en lien avec la chambre des métiers <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit dans l'objectif 3.1 de la stratégie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenant les activités de proximité - Requalifiant les centre-bourgs de manière à les rendre plus attractifs et plus conviviaux - Réduisant le temps d'accès aux commerces 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation d'espace en favorisant le renouvellement urbain - Dynamiser les centre-bourgs - Développer les activités et diversifier les usages en centre-bourg - Maintenir, voire développer le commerce de proximité - Rendre plus aisée la mobilité piétonne, cyclable mais aussi l'accès de la voiture (parkings en nombre satisfaisants) 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipements favorisant l'installation d'un marché hebdomadaire - opérations de valorisation et de développement des réseaux de commerces de proximité (annuaire, événements type foire etc.) - construction/équipement de locaux d'accueil pour l'installation ou le maintien de commerces en centre-ville ou centre-bourg - étude de programmation opérationnelle visant à préciser les investissements à réaliser pour renforcer le centre-ville ou le centre-bourg, ainsi que leur faisabilité technique et financière <p>Opérations exclues :</p>		

<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de VRD sont exclus - Un projet visant exclusivement une mise aux normes exigée réglementairement ne peut pas être éligible (sécurité, mise aux normes électrique d'un bâtiment). En revanche, un projet intégrant des travaux effectués dans le respect d'une norme en vigueur est éligible dans sa globalité : il s'agit de s'attacher à la finalité de l'opération.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p> <p>Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz</p> <p>Associations loi 1901</p> <p>Chambres consulaires</p> <p>Collectif d'entreprises se traduisant par exemple par une charte, un accord de partenariat...,</p> <p>Toutes entreprises (au sens du droit français).</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service et d'expertise - dépenses de location (matériel véhicule, salle) - frais d'impression, de conception, de diffusion <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - travaux (dont travaux paysagers) - dépenses d'amortissement de biens neufs - dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles ou végétaux
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité du projet avec les orientations du SCoT en matière de développement économique et d'emploi (chapitre 4 du DOO) et en matière d'organisation de l'espace (chapitre 1 du DOO)
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent être situés dans les cœurs de bourg, prioritairement en zone UA, et tenir compte des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) des PLUs. Ils doivent intégrer les différents modes d'accès au centre-bourg. • Les projets doivent intégrer deux critères de la grille de critères

<ul style="list-style-type: none"> • soumission au fil de l'eau et/ou appels à projets • présentation préalable à un comité technique • passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue</p> <p>Plancher de FEADER : 3000 € pour les porteurs de projets privés/associatifs et ORDP ; 5000 € pour les porteurs de projets publics.</p> <p>Plafond de FEADER : 25.000 €.</p> <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p> <p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.</p>
<p>b) Suivi</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération - Nombre de commerces créés ou maintenus grâce à l'opération

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°5	Adapter l'offre des services aux besoins de la population (logements, santé, animation de la cité,...)
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales		
Objectif stratégique : 3.3 Assurer aux habitants un accès équitable au logement et aux services pour assurer la cohésion sociale du territoire		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le diagnostic note comme principaux enjeux en termes de logement et de services pour le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adapter les logements à l'évolution des besoins et aux besoins peu ou non-couverts par l'offre de logement actuelle (vieillesse, décohabitation, hébergement des saisonniers, etc.) - De poursuivre le développement du dispositif de garde des jeunes enfants sur le territoire pour accompagner l'évolution démographique et les besoins spécifiques - De favoriser sur le territoire le dialogue sur les futurs équipements et projets de loisirs, culturels, sportifs, en relation avec les différents acteurs du territoire - D'élargir l'offre globale de services, notamment à destination des personnes âgées, et anticiper les besoins en logements / structures d'accueil à moyen terme, compte tenu du vieillissement de la population <p>Ainsi, la stratégie du Pays de Retz consiste, pour améliorer la qualité de vie globale du territoire et favoriser la cohésion sociale, à adapter l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins, à adapter les services aux besoins de la population et à créer de nouveaux services répondant mieux à leurs attentes à tous les âges de la vie (champs d'action 3.3.1 et 3.3.3).</p> <p>Cette fiche action contribue également aux objectifs des fiches actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter les centralités pour améliorer l'accès aux services et activités de proximité - Mettre en valeur le patrimoine et développer l'offre culturelle par la mise en réseau des acteurs <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit dans l'objectif 3.3 de la stratégie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérimentant de nouvelles formes de logements mieux adaptés aux besoins de la population du territoire - Mettant en cohérence l'offre de service avec les besoins de la population (notamment à destination des familles, des seniors et des personnes en situation de précarité) 		
c) Effets attendus		
<p>Adapter l'offre de logements et de services aux évolutions démographiques et aux modes de vie des habitants</p> <p>Renforcer l'attractivité du territoire en travaillant sur le renforcement de services adaptés.</p>		

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une offre de service à destination des personnes et/ou familles – volet immatériel et petit équipement, hors infrastructure de base (construction ou extension de bâtiment, terrain) - actions immatérielles permettant de développer des solutions d'hébergement pour les saisonniers ou les stagiaires (par exemple : bourse aux logements, création d'un répertoire de logements mobilisables, création d'un site internet, médiation avec les personnes disposant de chambres inoccupées dans leur logement et orientation des potentiels bénéficiaires...) - réalisation de logements locatifs sociaux, innovants sur le territoire soit dans la construction (utilisant des éco-matériaux et des énergies renouvelables), soit dans le partenariat (élaboration du projet avec des structures locales), soit dans les services apportés (service de conciergerie ou projets d'animation). - étude sur les besoins et les moyens à déployer pour le maintien de services de santé dans les communes <p>Un projet visant exclusivement une mise aux normes exigée réglementairement ne peut pas être éligible (sécurité, mise aux normes électrique d'un bâtiment). En revanche, un projet intégrant des travaux effectués dans le respect d'une norme en vigueur est éligible dans sa globalité : il s'agit de s'attacher à la finalité de l'opération.</p>
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p> <p>Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz Associations loi 1901 Organisations et/ou fédérations professionnelles du bâtiment Particuliers s'inscrivant dans un projet collectif (ex. MAM) se traduisant par exemple par une charte, un accord de partenariat... Collectif d'entreprises situé dans et hors zones d'activités se traduisant par exemple par un accord de partenariat ou tout autre document équivalent, Toutes entreprises (au sens du droit français) uniques si situées hors zones d'activités Baillleurs sociaux</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
Dépenses immatérielles :

<ul style="list-style-type: none"> - prestations de service et d'expertise - dépenses de location (matériel, véhicule, salle) - dépenses de personnel (inclus les cas de mise à disposition) : salaire chargé, primes, traitements accessoires - frais d'impression, de conception, de diffusion - contributions en nature <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - dépenses de travaux et études préalables - dépenses d'amortissement de biens neufs - dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets de type « maisons de santé », l'étude devra être menée a minima à l'échelle intercommunale. Le projet pourra faire l'objet d'une subvention LEADER s'il recueille un avis favorable partagé de l'ARS et de la Région. - Compatibilité du projet avec les orientations du SCoT relatives à l'habitat et aux équipements (chapitre 3 du DOO)
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout projet (hors logements) devra être de dimension supracommunale (justifiée pour les équipements par une convention en termes de fonctionnement, ou par un autre document probant (ex : courrier d'engagement de structures extérieures ou liste du public concerné avec leur provenance) et remplir deux autres critères de la grille de critères. - Pour les projets en faveur du logement : 3 critères au choix dans la grille, dont la dimension innovante pour les logements locatifs sociaux. - Ne pas contribuer à l'étalement urbain - soumission au fil de l'eau et/ou appel à projets - présentation préalable à un comité technique - passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue</p> <p>Plancher de FEADER : 3000 € pour les porteurs de projets privés/associatifs et ORDP pour tout type de dépense.</p> <p>Pour les porteurs de projets publics : 10.000 € de plancher de FEADER pour des dépenses matérielles et 5000 € de plancher FEADER pour les autres types de dépenses. Le plancher applicable pour les opérations mixtes sera déterminé selon la part de dépenses éligibles matérielles et immatérielles dans le projet. Si le projet comporte strictement plus de 50% de dépenses matérielles éligibles, le plancher applicable sera de 10 000€ ; sinon, il sera de 5000€.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de FEADER pour tout type de porteur de projet et tout type d'investissement : 75.000 €. <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p>
<p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens</p>

(FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

Sont exclus les projets subventionnés au titre du PIG maintien à domicile (ANAH).

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération
- Nombre d'actions d'accompagnement et de soutien technique aux projets d'accueils de jeunes enfants (notamment crèches d'entreprises, MAM,...)
- Nombre de logements mobilisables en complément des établissements d'accueil de personnes âgées ou de foyers de jeunes travailleurs
- Nombre d'études intercommunales sur le maintien de services de santé dans les communes

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°6	Mettre en valeur le patrimoine (bâti, matériel, immatériel) et développer l'offre culturelle par la mise en réseau des acteurs
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales		
Objectif stratégique : 3.2 Faire du patrimoine et de la culture un vecteur de cohésion territoriale.		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le diagnostic note comme principaux enjeux en termes de patrimoine et de culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien d'une « force vive culturelle » locale, - la coopération et la mise en cohérence des actions menées sur les deux parties du territoire afin de créer une offre globale en matière culturelle, - La protection et la valorisation des patrimoines (bâti, matériel, immatériel) du territoire. <p>Cette fiche action contribue également aux objectifs de la fiche action suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une offre touristique globale à l'échelle du Pays de Retz (<i>mise en valeur du patrimoine, événementiels culturels, dynamisme des équipements...</i>) <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit dans l'objectif 3.3 de la stratégie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisant les patrimoines du territoire en réseau - Inventant de nouvelles formes culturelles à l'échelle du Pays de Retz - Soutenant particulièrement les projets qui contribuent, au-delà de l'échelon communal, à construire une vision culturelle pour le territoire 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attachement des habitants et visiteurs du territoire au patrimoine du Pays de Retz et à sa vie culturelle - Renforcer et structurer la dynamique culturelle à l'œuvre et la coordination des actions - Valoriser le patrimoine, en lien avec le développement touristique du Pays de Retz 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - festivals culturels (théâtre, exposition, audiovisuel, musique, etc.) - résidences d'artistes/artisans d'art pour la réalisation de projets artistiques par les habitants (réinterprétation du patrimoine, de la vie et de la culture locale) - action de mise en réseau d'acteurs culturels à une échelle au moins intercommunale - travaux de restauration du patrimoine culturel, hors réhabilitations d'habitations - structuration d'un réseau d'animation des sites d'intérêt patrimonial - valorisation et transmission des savoirs d'ordre patrimonial (par ex. usages et métiers traditionnels liés à l'eau : saliculture, conchyliculture, hydrographie...) 		
3. TYPE DE SOUTIEN		

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz Associations loi 1901 Etablissements publics hors offices de tourisme Propriétaires privés</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service - dépenses de location (matériel, véhicule, salle...) - dépenses de personnel (inclus les cas de mise à disposition) : salaire chargé, primes, traitements accessoires - frais d'impression, de conception, de diffusion - frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (au forfait et/ou au réel) <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - travaux (dont travaux paysagers) - dépenses d'amortissement de biens neufs - dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles ou végétaux
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Néant
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Principes et critères principaux de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 critères au choix dans la grille de critères - soumission au fil de l'eau et/ou appels à projets - présentation préalable à un comité technique - passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection - les travaux de restauration mettant en valeur un bâtiment du patrimoine culturelne seront éligibles que si le site est intégré à un réseau, un circuit et/ou un événement d'intérêt « Pays » - les événements culturels cofinancés devront démontrer qu'il s'agit de projets culturels nouveaux ou intégrant une dimension liée à l'innovation ou qu'ils ont une cohérence globale sur plusieurs années
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue

Plancher de FEADER : 3000 € pour les porteurs de projets privés/associatifs et ORDP ; 5000 € pour les porteurs de projets publics

Plafond de FEADER : 25.000 €, porté à 40.000 € si le projet concerne un territoire supra-communautaire.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération
- Nombre de visiteurs et/ou de spectateurs

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°7	Développer une offre touristique globale à l'échelle du Pays de Retz
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales		
Objectif stratégique : 3.4 Développer une offre touristique globale à l'échelle du Pays de Retz		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le tourisme dans le Pays de Retz est plus développé sur la côte océanique que dans l'intérieur des terres, en termes de nombre de touristes accueillis et d'infrastructures d'hébergement par exemple. Il est par ailleurs assez concentré sur la saison estivale.</p> <p>Or, l'intérieur du Pays dispose d'un potentiel de développement d'un tourisme vert et itinérant complémentaire à l'offre littorale et qui correspond aux attentes nouvelles des visiteurs.</p> <p>Aussi, le diagnostic note que les principaux enjeux en terme de tourisme sur le territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le tourisme intérieur, en s'appuyant notamment sur le tourisme itinérant et les infrastructures existantes (sentiers de randonnées, grands itinéraires cyclables Loire à vélo, Vélodyssée, Velocéan, sites remarquables, sites de visite, patrimoine culturel ou naturel, ...) - Développer un hébergement diversifié dans le Pays de Retz - Valoriser les dynamiques de coopération en favorisant la mise en réseau des différents acteurs publics et privés du territoire (économiques, culturels, ...) afin de construire une offre globale <p>Pour ce faire, la stratégie du Pays de Retz consiste à développer une offre touristique complémentaire entre le littoral et l'arrière-pays en créant des liens terre/mer (hébergements, activités, sites, produits, mise en connexions des itinéraires de découverte, outils de communication co-construits et mutualisés, etc.) permettant ainsi de favoriser la mobilité du visiteur du littoral ou de la métropole vers l'arrière-pays et pouvant permettre de développer une offre moins saisonnière.</p> <p>Cette démarche doit s'accompagner d'une mise en réseau des acteurs du secteur touristique, permettant une meilleure coordination des professionnels et une meilleure promotion du territoire (champs d'action 3.4.1 et 3.4.2).</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action s'inscrit dans l'objectif 3.4 de la stratégie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforçant la structuration des professionnels du tourisme (institutionnels, offices de tourisme, sites de visite, lieux d'interprétation,...) et la mise en réseau des acteurs du secteur - rendant plus lisible l'offre globale à l'échelle du Pays de Retz (communication plus efficace et plus adaptée aux réalités d'aujourd'hui (lisibilité de la destination, usage du numérique) - renforçant les synergies entre les différentes offres touristiques existantes - accompagnant le déploiement d'offres nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> o offre de circuits touristiques cyclables complémentaires aux grands itinéraires, o création d'itinéraires thématiques, sentiers d'interprétation, o organisation d'événementiels fédérateurs o valorisation des produits locaux comme marqueurs d'une identité commune, 		

<ul style="list-style-type: none"> ○ tourisme d'entreprise, tourisme culturel et historique, tourisme naturaliste, ... ○ démarches de certification
c) Effets attendus
<p>Développer une offre touristique globale à l'échelle du Pays de Retz, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structurant et professionnalisant les acteurs du secteur du tourisme - favorisant toute offre touristique susceptible de créer ou développer du lien entre le littoral et le rétro littoral d'initiative publique ou privée <p>Améliorer la lisibilité de l'offre touristique du Pays de Retz, favorisant le développement d'une identité territoriale Pays de Retz marquée par la prégnance de l'eau sous toutes ses formes.</p>
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions en faveur de la structuration et de la coordination des professionnels du tourisme : étude stratégique, acquisition de logiciels, création de sites internet et d'application « smartphone », participation à/organisation d'événements - Création de produits touristiques intégrés et/ou itinérants, hors hébergement - Actions de promotion du territoire - Actions de valorisation des produits locaux - Actions en faveur de la structuration et de la coordination des professionnels développant des circuits courts dans un objectif de labellisation (vente directe labellisée par exemple) : étude stratégique, acquisition de logiciel, création de sites internet et d'application « smartphone »...
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p> <p>Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz</p> <p>Associations loi 1901</p> <p>Acteurs du tourisme sous toutes leurs formes (public/privé) : offices de tourisme, prestataires, hébergeurs, à l'exception des restaurateurs si leur activité n'est pas couplée avec une autre activité touristique.</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service et d'expertise - dépenses de location (salle, matériel, véhicule) - dépenses de personnel (inclus les cas de mise à disposition) : salaire chargé, primes,

<p>traitements accessoires - frais d'impression, de conception, de diffusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de déplacements, de restauration, d'hébergement (sur base forfaitaire ou au réel) <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - travaux - dépenses d'amortissement de biens neufs - dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Critère d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront être de dimension supracommunale - Compatibilité du projet avec les orientations du SCoT relatives à la valorisation de l'activité touristique (chapitres 4-3 et 5-4 du DOO)
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront recueillir l'avis technique des instances dirigeantes des offices de tourisme - Les projets devront être intégrés (au sens de la grille de critères) - Deux autres critères au choix dans la grille de critères - soumission au fil de l'eau et/ou appels à projets - présentation préalable à un comité technique - passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue</p> <p>-</p> <p>Plancher de FEADER : 3000 € pour un porteur de projet privé/associatif et ORDP ; 5000 € pour un porteur de projet public.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plafond de FEADER : 40.000 € <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p> <p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader</p> <p>En particulier, les opérations visant la transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme éligibles à la mesure 4.2.2 du PDRR des Pays de la Loire ne seront pas financées via LEADER.</p>
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets. Pour leur phase de mise en œuvre, les projets pourront être soumis à un avis technique extérieur de professionnels du tourisme. <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération

- Evolution de la fréquentation des hébergements, des sites de visite et équipements du Pays de Retz
- Evolution de la fréquentation hors saison
- Création de structures touristiques (sites de visites, hébergements, etc.)
- Création de nouveaux produits touristiques (manifestations, circuits d'interprétation, circuits découverte (mobilités douces)

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°8	Animation, suivi, gestion administrative et financière et évaluation
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
DATE D’EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Piliers : Transition énergétique et préservation de l’environnement/Solidarités territoriales (transversale)		
Objectifs stratégiques : tous		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>La mise en place du GAL 2014-2020 du Pays de Retz est marquée par plusieurs éléments de contexte dont il convient de tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seule une partie du territoire (couverte par le Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne) a déjà l’expérience de la gestion d’un programme LEADER tant en termes de grands principes (démarche ascendante, participation des acteurs privés, stratégie locale de développement, pilotage par la performance,...) que de règles spécifiques (gestion administrative et financière ; - L’élaboration du SCoT du Pays de Retz a été l’occasion d’élaborer une stratégie collective répondant à des enjeux partagés, à l’échelle d’un territoire qui n’était pas celui traditionnellement reconnu pour la mise en œuvre des politiques publiques. <p>Pour atteindre les objectifs ciblés par la candidature au programme LEADER, il convient donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de disposer d’une gouvernance adaptée (comité de programmation, cellule technique...) mais également de ressources humaines et techniques en nombre suffisant et formées, pour piloter au mieux le programme dans toutes ses phases (information, animation, instruction, sélection, gestion, suivi, contrôle, évaluation, communication). - de mettre en place une cellule technique du programme qui fera travailler ensemble les différents acteurs (élus, agents des collectivités, membres des conseils de développement, porteurs de projets...) et sera le garant d’une gestion offrant à la fois des gages de sûreté mais également les conditions pour provoquer les changements attendus de la mise en œuvre de LEADER sur le territoire et pour ses habitants. <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action contribue à créer les conditions propices à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’atteinte qualitative des résultats escomptés ; - Une gestion respectueuse du cadre d’intervention de LEADER. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de LEADER facilitée pour les porteurs de projets, les membres du GAL ; - Articulation avec les autres organes de gouvernance : les réseaux du territoire, les partenaires institutionnels (notamment l’autorité de gestion du programme, la Région des Pays de la Loire, et l’ASP). 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D’OPERATIONS		
<p>Types d’actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation du dispositif LEADER <ul style="list-style-type: none"> • promotion/communication autour du programme • Identification et appui à l’émergence de projets 		

<ul style="list-style-type: none"> • Appui en ingénierie aux porteurs de projets (montage du dossier, recherche de financements, orientation vers les interlocuteurs pertinents, etc.) • Actions d'information et de sensibilisation à destination des élus, des techniciens et des porteurs de projets - Le suivi et le pilotage du programme <ul style="list-style-type: none"> • Pré-instruction de dossiers de demandes de subventions (vérification de l'éligibilité, pertinence du projet au regard de la stratégie territoriale, etc.) • Rédaction des pièces en lien avec le porteur de projet • Relations avec les services instructeurs de la Région • Suivi des paiements • Suivi administratif et financier du programme (suivi de la consommation des enveloppes, des lignes de financements, bilans, etc.) - La participation aux réunions des partenaires (Réseau Rural, autorité de gestion etc.) - La réalisation des supports d'information pour les porteurs de projets potentiels : guide LEADER, frais de maintenance du site internet etc. - réalisation de supports de communication pour le grand public : impression/édition de plaquettes, de panneaux, frais de maintenance du site Internet etc. - organisation des comités techniques et des réunions du comité de programmation du GAL : envoi des dossiers de demande de subvention, réception des fiches d'opportunité, préparation du support d'animation des réunions, rédaction des comptes-rendus de réunions - réalisation des évaluations : mobilisation des communes et porteurs de projets pour renseigner les indicateurs, réalisation d'enquêtes complémentaires, rédaction des rapports d'évaluation, présentation des rapports aux organes de gouvernance locaux
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : sans objet
Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
5. BENEFICIAIRES
Structure porteuse du GAL
6. COUTS ADMISSIBLES
Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service - dépenses de location (matériel, véhicule, salle...) - dépenses de personnel (inclus les cas de mise à disposition) : salaire chargé, primes, traitements accessoires - frais d'impression, de conception, de diffusion - frais de personnel (restauration, hébergement, déplacement) sur la base de frais réels ou sur forfait Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels - dépenses d'amortissement de biens neufs Frais de structure : Coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013).
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Néant
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
Les dossiers seront programmés en comité de programmation Leader
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'aide publique : 100% de la dépense éligible retenue <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
Sans objet
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures de travail consacrées - Nombre de rapports annuels <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération - Plus-value LEADER globale (à qualifier dans l'évaluation finale)

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Retz	
ACTION	N°9	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	???	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement/Solidarités territoriales (transversal)		
Objectifs stratégiques : tous		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Le fil conducteur défini pour LEADER par les acteurs du Pays de Retz, mieux vivre dans un territoire en mouvement, basé sur une analyse des liens entre les enjeux du territoire relevés dans le diagnostic, représente une véritable ligne conductrice à laquelle tous les projets LEADER devront démontrer leur rattachement. La pression démographique globalement importante sur le territoire et les mutations de la structure des ménages et des modes de vie posent en effet de réels enjeux en termes de durabilité du modèle de développement dans toutes ses dimensions (urbain, économique, environnemental) et de cohésion sociale (adaptation des services en qualité et en quantité, renforcement des liens entre les habitants etc.).</p> <p>Or, d'autres territoires ruraux français et européens sont confrontés aux mêmes problématiques : l'objectif de cette action est donc de trouver des partenaires avec qui échanger des solutions pratiques pour faire face aux enjeux posés par le fil conducteur de la candidature. Les acteurs du Pays de Retz souhaitent que la coopération dépasse le simple échange d'expériences. Il s'agira donc de bien préparer les actions de coopération afin qu'elles contribuent à mettre en application de façon opérationnelle et avec un véritable impact les solutions/ bonnes pratiques détectées sur le Pays de Retz et dans le(s) territoire(s) partenaire(s).</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Cette fiche-action a pour but de réaliser des transferts de connaissance / de bonnes pratiques / d'innovation entre le Pays de Retz et un/des autre(s) partenaire(s) en lien avec le fil conducteur et les enjeux de développement que doivent affronter les acteurs du pays de Retz.</p>		
c) Effets attendus		
Application concrète de solutions issues des projets de coopération sur le territoire du pays de Retz et sur le territoire des partenaires.		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<p>Types d'actions éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude, d'animation et de fonctionnement directs liés à la mise en œuvre de la coopération LEADER, y compris les actions de préparation, achat de logiciels, création d'outils d'analyse comparative - communication, de conception et d'édition de supports d'animation/sensibilisation (ex : sites internet, plaquettes, panneaux) - réunions de préparation pour identifier des partenaires et une thématique commune - visites sur site dans le Pays de Retz (accueil d'une délégation des partenaires) et sur le 		

<p>territoire partenaire, colloque/séminaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'actes et de supports de capitalisation/diffusion permettant de créer une dynamique suite au projet de coopération
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) - Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public - Règlement n°360/2012 De minimis SIEG <p>Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p> <p>Loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Collectivités et leurs groupements, PETR du Pays de Retz</p> <p>Etablissements publics</p> <p>Associations loi 1901</p> <p>Collectif d'entreprises situé dans et hors zones d'activités se traduisant par exemple par un accord de partenariat ou tout autre document équivalent,</p> <p>Toutes entreprises (au sens du droit français) uniques si situées hors zones d'activités</p>
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prestations de service et d'expertise - dépenses de personnel (inclus les cas de mise à disposition) : salaire chargé, primes, traitements accessoires - frais d'impression, de conception, de diffusion - frais de personnel (restauration, hébergement, déplacement) sur la base de frais réels ou sur forfait - coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel, de logiciels
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Critères d'éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les démarches proposées doivent être collectives et partenariales (au moins deux structures)
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soumission au fil de l'eau et/ou appels à projets - présentation préalable à un comité technique - passage en comité de programmation sur la base de la grille de sélection

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux d'aide publique maximum : 100% de la dépense éligible retenue -</p> <p>Plancher de FEADER : 3000 €</p> <p>Pas de plafond de FEADER.</p> <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat et de la réglementation nationale relative aux obligations d'autofinancement minimum des maîtres d'ouvrage public.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p> <p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.</p>
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à l'opération - Plus-value LEADER globale (à qualifier dans l'évaluation finale)